



# **POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES DE FINANCE MONTRÉAL**

**AFFAIRES PUBLIQUES ET DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES**

**SEPTEMBRE 2016**



## **1. CADRE GÉNÉRAL**

Finance Montréal s'est dotée d'une politique de dons et commandites afin de contribuer efficacement à la réalisation de son mandat, soit de développer et promouvoir l'industrie des services financiers du Québec.

L'octroi de dons et commandites fait par Finance Montréal devra viser à contribuer au dynamisme et au rayonnement de l'industrie financière québécoise en appuyant des activités et des événements qui poursuivent ces mêmes objectifs.

L'organisation contribue principalement à des activités ou événements qui se tiennent au Québec et peut soutenir des activités ou événements dans les marchés internationaux où elle est active.

## **2. IMPUTABILITÉ**

La décision d'octroyer ou non un don ou une commandite revient au Directeur général qui s'appuie sur la recommandation formulée par le Vice-président, affaires publiques et partenariats stratégiques de Finance Montréal.

## **3. BUDGET**

L'enveloppe budgétaire de dons et commandites est établie annuellement dans le cadre de l'adoption du budget de l'organisation.

## **4. ATTRIBUTION**

L'attribution de dons et commandites par Finance Montréal doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- exercer son rôle de catalyseur du développement de l'industrie des services financiers du Québec;
- maintenir ou améliorer sa notoriété et sa présence dans le milieu;
- faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses activités et services.

Finance Montréal pourra occasionnellement appuyer l'engagement social et humanitaire de ses employés.

## **5. EXCLUSIONS**

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :



- un organisme dont la situation financière ou la gouvernance est préoccupante;
- un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées au créneau d'intervention retenu;
- un organisme ou un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- un organisme ou un projet qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle.

## **6. AUTRES DISPOSITIONS**

La présente politique est en vigueur à partir du 19 septembre 2016.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement Finance Montréal à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Seul le Conseil d'administration de Finance Montréal peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

## **7. PROCESSUS DE GESTION DES DONS ET COMMANDITES**

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. la réception de la demande ;
2. l'analyse et la recommandation ;
3. la réponse au demandeur ;
4. la négociation d'une entente ;
5. le suivi.

## **8. RÉCEPTION DE LA DEMANDE**

S'il s'agit d'une demande de moins de 5 000 \$ en lien avec une activité ou un événement, le demandeur doit la déposer trente jours (30) avant la tenue de l'activité.

S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 5 000 \$ en lien avec une activité ou un événement, le demandeur doit la déposer soixante jours (60) avant la tenue de l'activité.



Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

La division des affaires publiques et des partenariats stratégiques est responsable du traitement des demandes conformément à la présente politique.

## **9. ANALYSE ET RECOMMANDATION**

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Les critères de sélection des commandites sont notamment la possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement et le rapport entre le montant demandé et le retour sur l'investissement.

Finance Montréal peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

## **10. RÉPONSE AU DEMANDEUR**

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

## **11. NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE**

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, le représentant désigné de Finance Montréal négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné. Une entente doit être signée avec l'organisme si le montant total accordé est égal ou supérieur à 1 000 \$.

## **12. SUIVI ET REDDITION DE COMPTE**

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par Finance Montréal.

La direction de Finance Montreal fera rapport annuellement au Conseil d'administration sur l'application de la présente politique.

## **13. DIFFUSION DE LA POLITIQUE**



La présente politique est disponible sur le site web de Finance Montréal au [www.finance-montreal.com](http://www.finance-montreal.com)